

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-079-2023****Objet : LUD'O PARC - CONVENTION DE FORMATION POUR LA MAINTENANCE TECHNIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement économique et tourisme,

Vu la reprise en régie de la maintenance technique du centre balnéoludique « Lud'O parc » depuis 1er janvier 2023,

Vu la nécessité de former le personnel qui doit intervenir sur les installations.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Messieurs Bastien BRUNIN et Jérôme SUIRE à suivre des formations sur le traitement de l'eau et la maintenance des piscines,

Article 2 : de signer avec l'entreprise SARL ATEDIS, basée à Mouguerre (64), des conventions pour deux formations auxquelles participeront les agents cités ci-dessus,

Article 3 : de régler à l'entreprise SARL ATEDIS, les frais de formation qui s'élèvent à 280 HT par formation et par agent.

Fait à NERAC le,

10 MAI 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **11 MAI 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.